



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 69 : Rapport sur le Fonds de roulement

RAPPORT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

(Note présentée par le Secrétaire général)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note est une actualisation réalisée en janvier 2010 du niveau du Fonds de roulement, soumise à l'examen de l'Assemblée. Une augmentation du niveau du Fonds de roulement n'est pas jugée nécessaire pour le moment.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des renseignements et à confirmer qu'une augmentation du niveau du Fonds de roulement n'est pas nécessaire pour le moment ;
- b) adopter la résolution de l'Assemblée présentée en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Néant.
<i>Références :</i>	Doc 7515/13, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 9902, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 28 septembre 2007)

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 36^e session, s'étant penchée sur le niveau du Fonds de roulement et sur l'autorisation d'emprunter, l'Assemblée a décidé, au paragraphe 2 du dispositif de sa Résolution A36-34, que le niveau du Fonds de roulement sera maintenu à 6,0 millions de dollars, et a accordé au Conseil l'autorisation d'examiner le niveau du Fonds, au plus tard en novembre de chaque année jusqu'en 2010, et de relever ce niveau à un montant maximum de 8,0 millions au cas où une telle augmentation serait requise d'urgence durant l'exercice en cours ou l'exercice suivant.

1.2 En octobre 2009, ayant pris note des renseignements présentés dans la note C-WP/13461, le Conseil a constaté que les projections révisées des soldes de trésorerie n'indiquaient pas la nécessité de relever pour le moment le niveau du Fonds de roulement. La présente note de travail contient des données financières avec des prévisions révisées allant jusqu'à la fin de 2010. La note rend compte de l'adéquation du niveau actuel du Fonds et de l'autorisation d'emprunter, tel qu'indiqué au paragraphe 2 du dispositif de la Résolution A35-28. Aucun déficit de trésorerie dû aux arriérés de contributions n'est prévu, et il n'est donc pas nécessaire d'imposer des contributions aux États contractants, conformément au paragraphe 2 du dispositif de sa Résolution A36-34.

2. RECETTES ET DÉCAISSEMENTS

2.1 D'après le budget approuvé pour 2008 à 2010, les décaissements mensuels s'élèvent en moyenne au montant estimatif de 6,8 millions de dollars, dont 6,3 millions sont financés par les contributions [le solde est financé par des recettes accessoires et le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)].

2.2 On peut faire une moyenne des dépenses mensuelles sur l'année, mais les contributions ne s'étalent pas régulièrement sur l'année, il y a des pointes au premier et au dernier trimestres. Le solde de trésorerie est évalué en fonction du nombre de mois dont les dépenses peuvent être couvertes. Le Fonds de roulement constitue un coussin qui permet de couvrir un mois supplémentaire, étant donné qu'il équivaut aux dépenses d'un mois.

2.3 Durant les cinq années allant de 2005 à 2009, le montant cumulatif moyen des contributions reçues représentait 67,7 % en septembre de chaque année. Le taux de recouvrement des contributions annuelles totales de l'exercice en cours pour la période se terminant le 30 septembre 2009 était de 66,4 %, contre 64,3 % et 65,5 % à la fin de septembre 2007 et 2008 respectivement. Il y a donc eu, de 2005 à 2009, une légère baisse des recettes cumulatives de contributions à la fin de septembre.

2.4 Comme le montre le Tableau 1 ci-dessous, le solde de trésorerie mensuel en 2009 a fluctué entre 7,4 millions et 30,1 millions de dollars et à la fin novembre on a failli avoir recours au Fonds de roulement, mais on savait que deux contributeurs majeurs verseraient leurs contributions en décembre.

TABLEAU 1**Soldes de fin de mois en 2009**
(en millions de CAD)

	Fonds général	Fonds de roulement	Total
Janvier	17,0	7,3	24,3
Février	20,7	7,3	28,0
Mars	20,4	7,3	27,7
Avril	19,5	7,3	26,8
Mai	22,8	7,3	30,1
Juin	22,0	6,9	28,9
Juillet	18,0	6,9	24,9
Août	12,8	6,5	19,3
Septembre	10,2	6,5	16,7
Octobre	6,8	6,5	13,3
Novembre	1,67	6,5	8,20
Décembre	15,14	6,2	21,36

2.5 Le Tableau 2 illustre la situation de trésorerie du Fonds général, incluant le Fonds de roulement, à la fin de chaque trimestre, depuis la fin 2001 jusqu'à la période actuelle, ainsi que les prévisions actualisées jusqu'à la fin 2010, établies sur la base des tendances antérieures de recettes et de décaissements. Il est plus simple d'indiquer les montants en USD étant donné que c'est la monnaie qui était utilisée auparavant.

TABLEAU 2**Situation trimestrielle de trésorerie effective et prévue, sur 10 ans**
(en millions de USD)

	Fin de trimestre			
	1^{er} trimestre	2^e trimestre	3^e trimestre	4^e trimestre
2001	36,7	30,6	27,6	29,7
2002	30,2	25,1	17,6	24,7
2003	29,8	16,7	13,7	16,4
2004	13,8	9,6	15,9	18,5
2005	13,8	16,4	13,3	22,6
2006	20,1	17,1	21,4	17,9
2007	26,8	18,0	21,6	31,1
2008	22,8	22,7	14,7	21,9
2009	28,3	26,7	17,5	20,58
2010*	19,8	19,1	10,0	13,8

* Prévisions pour l'ensemble de 2010

2.6 On notera que les prévisions trimestrielles ne tiennent pas compte des grandes fluctuations qui risquent de survenir d'un mois à l'autre, comme l'illustre le Tableau 1. Si les contributions ne sont reçues des États contractants dans les délais, durant l'exercice pour lequel elles sont dues et conformément aux dispositions du Règlement financier, les finances de l'Organisation seront soumises à des pressions. À part le Fonds de roulement, il n'y a pas de réserves dans le Fonds général pour répondre aux urgences.

3. NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT

3.1 Le Corps commun d'inspection a recommandé que le niveau du Fonds de roulement soit suffisant pour couvrir un mois de décaissements. En temps normal, une telle recommandation est appropriée. Comme on l'a déjà dit dans le passé, l'idéal est que l'Organisation dispose d'une marge de trésorerie de deux mois pour assurer le paiement ponctuel de toutes ses obligations. L'expérience a montré que tout retard dans la collecte des contributions entraîne des déficits importants entre les contributions de l'exercice en cours et les décaissements.

3.2 On notera à cet égard que les prévisions de trésorerie reposent sur l'hypothèse que les tendances en matière de versement des contributions vont se poursuivre. Tout écart dans ce domaine, notamment tout retard non prévu dans la collecte des contributions, portera préjudice à la situation de trésorerie prévue.

3.3 Les prévisions indiquent que, en décembre 2010, le solde de trésorerie atteindra environ 13,8 millions de dollars, l'hypothèse étant que les principaux contributeurs s'acquitteront totalement de leurs obligations financières envers l'Organisation avant la fin de l'année. Il y a peu de risque que le niveau du Fonds de roulement en 2010 ne soit pas suffisant pour répondre aux besoins.

3.4 Malgré de tels risques, une augmentation du niveau du Fonds de roulement ne paraît pas justifiée pour le moment.

4. AUTORISATION D'EMPRUNTER

4.1 En 2007, l'Assemblée (A36-34) a autorisé le Secrétaire général à emprunter, s'il y a lieu et avec l'approbation préalable du Comité des finances, les sommes nécessaires pour financer les crédits ordinaires et supplémentaires, sous réserve que le solde total de la dette de l'Organisation ne dépasse à aucun moment 3,0 millions de dollars pendant le triennat. Cette autorisation est énoncée au paragraphe 2 d) du dispositif de la Résolution A35-28 de l'Assemblée. Il n'a pas été nécessaire jusqu'ici de recourir à une telle mesure puisque les fonds disponibles étaient suffisants.

4.2 La seule autre source potentielle de financement, à l'exclusion d'un emprunt commercial, est l'excédent des recettes accessoires provenant d'autres Fonds et Comptes spéciaux. Mais il serait peu approprié, tant en principe que dans la pratique, de compter sur les ressources d'autres Fonds ou Comptes spéciaux plutôt que d'assurer un niveau suffisant du Fonds de roulement, et ce ne serait donc pas une option financière prudente.

4.3 Bien que l'autorisation d'emprunter n'ait pas été utilisée, étant donné les incertitudes et la nature indéfinie de la trésorerie dans les années à venir, il serait prudent de maintenir cette autorisation à son niveau actuel pour les prochaines années. Il convient cependant de considérer cette méthode éventuelle de financement des déficits temporaires de trésorerie comme une solution de dernier ressort, à ne déployer que dans des circonstances extrêmes.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION À ADOPTER À LA 37^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 69/1

Fonds de roulement

L'Assemblée,

1. *Note :*

- a) que, conformément à la Résolution A36-34, le Conseil a rendu compte, et l'Assemblée a été saisie, de l'adéquation du niveau du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter connexe ;
- b) qu'au cours des dernières années, l'accumulation des arriérés de contributions, s'ajoutant aux retards du paiement des contributions pour l'exercice en cours, a constitué un obstacle croissant à la mise en œuvre du programme des travaux tout en créant l'incertitude financière ;
- c) que la durée relativement longue (trois ans) du cycle budgétaire de l'OACI n'est pas sans conséquence sur la détermination d'un niveau prudent du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter, puisque seule l'Assemblée peut imposer des contributions aux États contractants ;
- d) que, compte tenu de l'effectif du personnel permanent de l'OACI, l'Organisation doit décaisser chaque mois un montant minimum irréductible pour couvrir les coûts de personnel. Ce montant ne peut faire l'objet de réduction à court terme par des modifications du programme des travaux, puisque le personnel permanent reste en poste et doit être payé de toute façon ;
- e) que, au mois de septembre de chaque année, les recettes cumulatives des contributions par rapport aux décaissements estimatifs ne sont déficitaires en moyenne que de 10,0 %, comparé à 5,0 % pour le triennat précédent ;
- f) que, sur la base des tendances antérieures, il y a peu de risque que le niveau du Fonds de roulement en 2007 ne soit pas suffisant pour couvrir les besoins dans un avenir prévisible ;
- g) que l'expérience a montré que les paiements ne sont pas effectués en début d'année lorsque les contributions sont dues et que l'OACI ne peut même pas compter sur leur paiement à la fin de l'exercice pour lequel elles sont dues, et que ce non-respect inacceptable de la part de certains États contractants des obligations financières que leur impose la Convention mène à une grave crise financière au sein de l'Organisation, crise qui risque d'avoir des effets sur l'ensemble des États contractants ;

- h) que, tant que la situation de trésorerie restera incertaine, l'OACI aura besoin du Fonds de roulement comme tampon auquel elle puisse recourir pour répondre à ses engagements financiers inévitables ;
- i) que le Conseil a examiné le niveau du Fonds de roulement en novembre 2009 et déterminé qu'une augmentation de ce niveau, établi à 6,0 millions de dollars, ne s'imposait pas pour le moment ;

2. *Décide :*

- a) que le niveau du Fonds de roulement demeurera à 6,0 millions de dollars ;
- b) que le Conseil examinera le niveau du Fonds de roulement, au plus tard en novembre 2010, 2011, 2012 et 2013, pour déterminer s'il y a lieu de l'augmenter d'urgence durant l'exercice en cours ou pour l'exercice suivant ;
- c) que, si le Conseil détermine qu'une telle augmentation est justifiée, le niveau du Fonds de roulement sera établi à un niveau maximum de 8,0 millions de dollars, sous réserve des augmentations résultant des avances versées par les nouveaux États devenus membres de l'Organisation après l'approbation du barème. Ces modifications du Fonds de roulement seront fondées sur le barème des contributions en vigueur pour l'exercice pour lequel l'augmentation du niveau du Fonds de roulement est approuvée ;
- d) que le Secrétaire général sera autorisé, avec l'approbation préalable du Comité des finances du Conseil, pour financer les crédits ordinaires et supplémentaires qui ne peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds général et sur le Fonds de roulement, à emprunter à l'extérieur les sommes nécessaires pour faire face aux obligations immédiates de l'Organisation et qu'il sera tenu de rembourser ces sommes aussi rapidement que possible, le solde total de la dette de l'Organisation ne pouvant à aucun moment dépasser 3,0 millions de dollars pendant le triennat ;
- e) que le Conseil fera rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine session ordinaire, pour lui indiquer :
 - 1) si le niveau du Fonds de roulement est suffisant, compte tenu de l'expérience des exercices 2010, 2011 et 2012 ;
 - 2) selon la situation financière du Fonds général et du Fonds de roulement, s'il est nécessaire d'imposer des contributions aux États contractants au titre des déficits de trésorerie résultant des arriérés de contributions ;
 - 3) si le niveau de l'autorisation d'emprunter est suffisant ;
- f) que la présente résolution annule et remplace la Résolution A36-34 ;

3. *Demande instamment :*

- a) que tous les États contractants versent leurs contributions le plus tôt possible dans l'année où elles sont dues, afin de réduire la probabilité que l'Organisation ait à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement et à recourir aux emprunts externes ;
- b) que les États contractants qui ont des arriérés de contributions s'acquittent aussi rapidement que possible de leurs obligations envers l'Organisation, comme le demande la Résolution [A37-xx].

— FIN —